



## Fonds de Solidarité Logement

### Aide exceptionnelle

### Impayés locatifs – Parc privé ou social

*Ce dossier est à compléter seul ou accompagné d'un travailleur social si nécessaire*

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél (indispensable) :

N° CAF :

Mail :

Coordonnées du bailleur : (adresse, mail et téléphone) :

**Composition familiale** : (préciser nom + prénom + date de naissance)

- Conjoint :
- Enfants :

- Autre :

**Signature du ou des locataires du logement**

**ATTENTION** : l'attribution de l'aide est conditionnée à la transmission des pièces précisées dans la liste jointe et à l'examen du dossier. Tout défaut de transmission des documents ou de non-conformité des documents par rapport aux conditions d'admissibilité entraînera le refus de l'aide et pourra

*engendrer une demande de remboursement des sommes indûment perçues. Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés.*

*L'octroi de cette aide relève de l'appréciation souveraine de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique.*

### **Conditions :**

- Être locataire de son logement en résidence principale sur le territoire métropolitain
- Être en règle sur le territoire français
- Ne pas être éligible au FSL avant le 17 mars 2020
- Disposer de justificatifs de perte de revenus durant la crise sanitaire
- Avoir un quotient familial à ce jour compris entre 551€ et 1.200€ \*

\*\*\*\*\*

### **Pièces à fournir :**

- Dossier complété, accompagné d'un courrier du demandeur
- Justificatif d'identité de toute personne présente au domicile (carte d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille)
- Attestation CAF en présence d'enfants à charge
- Justificatifs des revenus perçus avant la perte de revenus dû à la crise sanitaire (bulletins de salaire, déclaration URSSAF...). Sont exclues les indemnités journalières liées à un arrêt de travail
- Justificatifs de pertes de revenus (bulletins de salaire, déclaration de l'employeur, annulations de contrats...)
- Justificatifs de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer (retraite : dernière notification, AAH, RSA, indemnités maladie, pôle emploi...)
- Copie du bail pour les bailleurs privés
- Décompte locataire depuis l'origine de l'impayé. Pour les bailleurs privés, il devra être daté et signé du bailleur
- RIB du bailleur privé.

\*\*\*\*\*

### **Dossier à envoyer à :**

CAF – Service FSL métropolitain

TSA 11332

13348 MARSEILLE Cedex 20

\*\*\*\*\*

**L'aide pourra représenter jusqu'à 60% de l'impayé locatif sur 2020 et/ou 2021.** Le taux de prise en charge par la Métropole sera défini lors de l'étude du dossier.

**L'aide accordée sera versée exclusivement au bailleur privé ou social.**

**Réception des dossiers complets acceptée jusqu'au 30 novembre 2021.**

\* Calcul quotient familial. : Total des ressources divisé par le nombre de part.

Nombre de part : 1,5 part si personne seule sans enfant, 1 part par conjoint (parent isolé 2 parts). Viennent s'ajouter : 0,5 par enfant ; 0,5 pour le 3<sup>ème</sup> enfant ; 0,5 pour enfant handicapé ; 0,5 par personne vivant au foyer dont les revenus sont inclus dans le calcul.